PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

POLLUTION DE L'AIR PAR PARTICULES EN SUSPENSION
Déclenchement d'une procédure d'information-recommandation pour demain

13 FEVRIER	14 FEVRIER
NEANT	IR

Département de l'EURE

Communiqué du 13/02/2023

Le présent communiqué vaut décision d'entrée en vigueur de mesures en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 avril 2018 relatif au déclenchement des procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone (O3), les particules (PM10) ou le dioxyde d'azote (NO2).

NATURE DE L'ÉPISODE

Les conditions météorologiques stables et peu dispersives contribuent à l'accumulation progressive des particules émises localement. Aujourd'hui les concentrations seront soutenues sur la partie Est de la région, sans pour autant dépasser le seuil réglementaire. Cependant, pour demain, un dépassement du seuil d'information et recommandations est attendu pour les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.
En conséquence, le département de l'Eure déclenche pour particules en suspension (PM10) la procédure d'information et recommandations pour demain 14 février 2023.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison.

Personnes sensibles et vulnérables*

- *- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;*
- *- Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;*
- *- Évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;*
- *- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant ;*
- *- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.*

Tout public

- *- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;*
- *- Évitez les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche) en extérieur, dont les compétitions ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues ;*
- *- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.*

* *Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires…*

Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Recommandations générales

Tout public

- *Éviter l'utilisation d'appareils de combustion non performants en particulier les groupes électrogènes, sauf nécessité.*
- *Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie…) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile…).*

Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnable. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.

Recommandations pour vos déplacements

- *Privilégier le recours aux modes actifs, aux transports en commun ou au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche ne sont pas déconseillés sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution.*
- *Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires et modalités de travail pour faciliter ces pratiques et à réduire leurs déplacements automobiles non indispensables (en privilégiant le recours à l'audio et la visioconférence, voire le télétravail). Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.*

Transport

- *Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé de ne pas dépasser la vitesse de 90 km/h sur les 2 x 2 voies et 110 km/h sur autoroute. Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.*
- *Limiter le trafic routier des poids-lourds en transit dans les centres-villes, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de parcours.*
- *Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.*
- *Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.*

Industrie

- *Utiliser les systèmes de dépollution renforcés.*
- *Réduire les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.*
- *Reporter certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des COV en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.*
- *Reporter certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.*
- *Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt, sauf nécessité.*
- *Ne pas utiliser de groupes électrogènes, sauf nécessité pour l'activité industrielle.*
- *Vérifiez les installations de combustion et le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.*
- *Le cas échéant, les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter en cas d'épisode de pollution.*

Agriculture

- *Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.*

- *Ne pas utiliser de groupe électrogène, sauf nécessité pour l'activité agricole.*

PLUS D'INFORMATIONS

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.
Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires…) notamment chez les personnes les plus vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Seuil d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population. Pour les particules (PM10), la valeur du seuil est de 50 µg/m^3 en moyenne sur 24 heures.